

Madame la Présidente de la Confédération  
Doris Leuthard  
Dép. fédéral de l'économie  
Palais fédéral Est  
3003 Berne

Madame la Conseillère fédérale  
Eveline Widmer-Schlumpf  
Dép. fédéral de justice et police  
Palais fédéral Ouest  
3003 Berne

Berne, le 23 février 2010

## Protection contre les licenciements abusifs de représentant-e-s des travailleurs/euses

Madame la Présidente de la Confédération,  
Madame la Conseillère fédérale,

Au cours de l'automne passé, nous avons eu l'occasion, lors de différents entretiens avec vous-mêmes et avec vos services, de vous exposer notre grande inquiétude au sujet de la multiplication des cas de licenciements de représentant-e-s du personnel ou liés à l'engagement syndical ainsi que du manque de protection efficace contre ce type d'abus tant au niveau légal qu'au niveau des conventions collectives de travail. Entre temps, le Conseil fédéral a exprimé sa volonté d'étendre à d'autres catégories de salarié-e-s la protection contre les licenciements prévue pour les lanceurs d'alerte (« *wistleblowers* »), ce que nous saluons.

Le 26 février prochain, nous déposerons à votre intention à la Chancellerie fédérale plus de 1'200 signatures d'une « Lettre ouverte » de président-e-s et membres de commissions du personnel ainsi que de personnes exerçant des fonctions syndicales. Vous trouverez ce texte en annexe. Nous tenons à vous signaler que cette récolte de signatures a été lancée avant la décision du Conseil fédéral évoquée ci-dessus.

Veillez en outre trouver ci-joint une documentation des cas de licenciements antisyndicaux et de représailles à l'encontre de personnes de confiance syndicales ou de délégué-e-s du personnel dont nous avons eu à nous occuper directement en 2009. Jamais autant de cas nous avaient été signalés au cours d'une seule année. Certains d'entre eux sont particulièrement choquants. Tous démontrent la nécessité de mettre en place des dispositions légales dissuasives prévoyant la possibilité d'annuler le licenciement. Tous démontrent également que des sanctions monétaires (même plus élevées que la réglementation actuelle) ne suffisent manifestement pas. Certains de ces cas ont été anonymisés sur demande expresse des personnes concernées. Nous sommes bien entendu prêts à mettre à votre disposition les dossiers complets de chacun de ces cas, sous réserve de la confidentialité.

Nous espérons vivement, comme tous nos collègues concernés, que vous en tiendrez compte à sa juste valeur lors du processus législatif récemment mis en marche. Nous nous tenons à la disposition de vos services pour y apporter notre contribution.

Veillez agréer, Madame la Présidente de la Confédération, Madame la Conseillère fédérale, l'assurance de notre considération distinguée.

UNION SYNDICALE SUISSE



Paul Rechsteiner  
président



Jean Christophe Schwaab  
secrétaire central

Annexes :  
Lettre ouverte au Conseil fédéral  
Cas de licenciements antisyndicaux en 2009